



VILLE  
DE  
PLUNERET

Envoyé en préfecture le 05/04/2018  
Reçu en préfecture le 05/04/2018  
Affiché le  
ID : 056-215601766-20180403-20180328\_18-DE

**Règles relatives à l'installation de banderoles  
sur la Commune de PLUNERET et au fléchage**

La Commune de PLUNERET a décidé de réglementer la pose de banderoles sur le territoire communal.

Un dispositif prévu à cet effet est mis en place aux endroits suivants et seules les banderoles seront autorisées :

- L'espace en herbe situé entre la RD 765 et la rue Georges Pompidou (sens giratoire de Kergoho vers le giratoire du Branchoc),
- Le pourtour au giratoire de Kerfontaine,
- L'espace en herbe devant la salle Gilles Servat à Mériadec.
- L'espace en herbe près du giratoire du Branchoc

Toute demande devra être déposée en mairie trois semaines avant l'événement. Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'instruction de la demande ne respectant pas ce délai.

Les banderoles pourront être posées dix jours maximum avant la date prévue et seront retirées impérativement dans un délai de 24 heures après la manifestation par le responsable de l'association, le commerçant ou un représentant. Les banderoles seront de la dimension suivante : 3 m x 0,8 m. Ces mesures pourront être modifiées par la charte du P.N.R (Parc Naturel Régional) dès sa parution.

Aucun autre affichage ne sera autorisé sur le domaine public.

Il conviendra d'obtenir une autorisation municipale pour tout affichage. Toute demande ne vaudra pas autorisation.

Les autorisations seront délivrées dans l'ordre suivant :

- Date d'arrivée en mairie,
- Les associations à caractère humanitaire seront prioritaires (don du sang.....),
- Les associations de la Commune de PLUNERET seront prioritaires aux associations extérieures à la commune,
- Les entreprises en cas d'événement particulier et seulement (porte ouverte par exemple).

Compte tenu du nombre de demandes, le Maire se réserve le droit d'autoriser la pose d'une bâche sur un seul secteur.

En cas de litige particulier, la décision reviendra au Maire ou à l'adjoint délégué.

Le site internet de la Commune et le tableau numérique de la mairie restent à la disposition de l'annonceur.

En cas de non-respect de ces règles, l'association ou le commerçant se verra retirer immédiatement son dispositif par les services de la mairie.

Si les conditions météorologiques sont défavorables (vent violent par exemple), la mairie retirera les banderoles par mesure de sécurité publique.

Le fléchage de la manifestation sera autorisé. Les supports de la signalisation routière sont exclus. Il devra être modéré et dimensionné à la manifestation. Il sera apposé au mieux la veille et retiré le soir même ou au plus tard le lendemain.

La demande d'autorisation est téléchargeable sur le site internet de la ville de PLUNERET : [www.pluneret.fr](http://www.pluneret.fr) et transmise soit par courrier à la mairie 7, place Vincent Jollivet ou par voie électronique aux adresses suivantes : [communication.pluneret@orange.fr](mailto:communication.pluneret@orange.fr) et [accueil.pluneret@orange.fr](mailto:accueil.pluneret@orange.fr).

PLUNERET, le 3 mai 2018  
Le Maire,  
Franck VALLEIN

